

6-287
Tuesi une Hyppati
Dames
27-11-86
Qu'est ce devenu ?
126
REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Antoine de Rochefort à LA FERTE-BERNARD (Sarthe) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région des Pays de la Loire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 28 avril 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Antoine de Rochefort présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique d'ensemble de cette chapelle du 3ème quart du XIVè siècle et l'intérêt archéologique de ses baies gothiques qu'une enquête sur la restauration de 1870 révèle pour l'essentiel authentiques et compte-tenu de la volonté de la commune de réhabiliter l'édifice ;

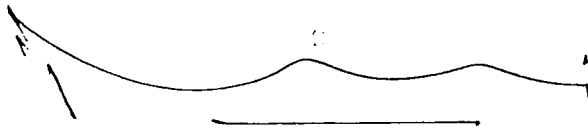
A R R E T E

Article 1er. Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques l'église Saint-Antoine de Rochefort à LA FERTE-BERNARD (Sarthe) située sur la parcelle n°105 d'une contenance de 4 a 55 ca, figurant au cadastre, Section AT et appartenant à la commune de LA FERTE-BERNARD (Sarthe) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 1986

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of the name Jacques Monestier.

Jacques MONESTIER